

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement : TORCY

2023-001

SMIAEP

Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la région de TOURNAN-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
27/02/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 08 mars à dix huit heures
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tournan en Brie, en assemblée générale, sous la présidence de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président

DATE D'AFFICHAGE
17 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28
PRESENTS : 25
VOTANTS : 21

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos ; **DESMARECAUX Emilie**, Déléguée titulaire de Bernay-Vilbert ; **BRAC DE LA PERRIERE Guillaume**, Délégué titulaire de Châtres ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MURON Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METIVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **ANTHOINE Emmanuel**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Chaumes-en-Brie) ; **SAINT-JALMES Patrice**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Argentières) ; **PRUDON Michel**, Délégué titulaire de Courpalay ; **ROSSILLI Patrick**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **RENAUDET Denis**, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **PLANQUETTE Jacques**, Délégué suppléant de la Chapelle Iger ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; **PRESSON Bernard**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ; **RICHARD Rolande**, Déléguée titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **SONTOT Alain**, Délégué titulaire de Tournan-en-Brie ; **SEVESTE Claude**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **BOUSSARD Alain**, Délégué titulaire de Vaudoy-en-Brie ; **FRICK Martine**, Déléguée suppléant de Vaudoy-en-Brie ; **DEESWARTE Sophie**, Déléguée titulaire de Voinsles.

Avalent donné pouvoir :

Etaient invités :

M. REMONGIN Jean-Michel, Trésor Public, absent ;

M. LANG Armand, Sté LEXFIS, présent

Absents excusés :

VENARD Nathalie, Déléguée suppléant de Courpalay ; **BLANCHARD Maurice**, Délégué titulaire de Rozay-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : Pascal FOLLIOT

OBJET :

**RAPPORT ET DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**

DELIBERATION N° 2023-001 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

La loi NOTRe rend obligatoire pour le Syndicat la mention de certains éléments dans son DOB. L'autorité territoriale présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il précise également l'encours de dette, la marge d'autofinancement brute et nette prévisionnels en fin d'exercice (articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales). Le rapporteur présente au Comité syndical les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte que la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2023 du SMIAEP de la région de Tournan, a bien eu lieu avant le vote du budget primitif 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Tournan-en-Brie, le 09/03/2023



Le Président,

Guy USSZGLIO-VIRETTA

SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie

Rapport d'orientation budgétaire

2023

PREAMBULE

La loi NOTRe rend obligatoire pour le syndicat la mention de certains éléments dans son DOB.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il précise également l'encours de dette, la marge d'autofinancement brute et nette prévisionnelle en fin d'exercice (articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le présent rapport d'orientation budgétaire est établi à la date du 8 mars 2023 en l'état de la préparation budgétaire.

L'EXPLOITATION

I/ Les communes historiques

Les recettes réelles d'exploitation, résultant de la redevance reversée par le délégataire (130 000€) et des antennes (80 000 €), hors l'excédent d'exploitation reporté, passent de 192 594,50 € au budget primitif 2022 à 217 594,50 € au budget primitif 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 137 637 € au budget primitif 2022 à 158 313 € au budget primitif 2023.

Les charges à caractère général passent de 50 025 € au budget primitif 2022 à 57 200 € au budget primitif 2023.

. Les honoraires d'études qui se montaient à 22 000 € passent à 19 000 €

- Phase optionnelle pour l'Étude de l'extension du syndicat et accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu
- Mission d'accompagnement sur le compte administratif 2021, le budget primitif 2022, le rapport d'orientation budgétaire, les notes de présentation financières
- Prospective budgétaire
- Rédaction du RPQS.

Une dépense est inscrite au compte 678 pour un montant de 45 000 €. Il s'agit du remboursement TTC du prêt AESN au délégataire.

Les charges de personnel (qui sont réparties à parts égales entre la Brie occidentale, la Brie orientale, la Brie centrale et la Brie centrale) passent, pour le budget des communes avant extension, de 28 362,50 € au budget primitif 2022 à 34 862 € au budget primitif 2023. La masse salariale du syndicat comprend deux agents recrutés en contrat de droit privé en application de l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État. Ces contrats sont soumis aux dispositions du Code du travail et de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement :

Une Responsable administrative à temps partiel (groupe 5 de la convention collective), qui exerce les fonctions suivantes sous l'autorité du Président :

- encadrement de collaborateurs
- préparation, suivi et contrôle administratif des dossiers du syndicat
- préparation, suivi et contrôle des actes administratifs du syndicat (arrêtés, délibérations, conventions...)
- préparation et suivi des actes relevant du code de la commande publique
- supervision de la préparation et du suivi des budgets
- préparation et suivi des comités syndicaux.

Elle perçoit une rémunération brute mensuelle de 1 200 € et une prime annuelle brute de 480 €.

Une assistante administrative et comptable, (groupe 3 de la convention collective). La rémunération brute mensuelle est de 1 650 €. Les fonctions assurées sont principalement les suivantes :

- paiement des factures et encaissement des recettes
- saisies et suivi budgétaire
- gestion et suivi des subventions
- préparation des délibérations financières
- préparation des payes et charges sociales
- travaux de secrétariat (téléphone, saisies, courriers, classement...)
- aide à la préparation des dossiers pour les comités syndicaux.

Il est prévu une progression des salaires en 2023 intégrant le relèvement du SMIC sur la période du 31/12/2021 au 01/04/2023 ainsi que le paiement des heures complémentaires effectuées par la responsable administrative.

II/ La Brie centrale

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent d'exploitation reporté, sont composées uniquement des participations des communes qui restent au même niveau qu'au budget primitif de 2022 à 520 000 €. Elles participent à la quote-part des coûts de fonctionnement du syndicat, aux coûts de fonctionnement propres de l'opération de l'interconnexion de la Brie centrale ainsi qu'à l'annuité de la dette qui se monte à 455 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement hors ICNE passent de 245 637,50 € au budget primitif 2022 à 255 662 € au budget primitif 2023.

Les charges à caractère général passent de 43 025 € à 52 525 € au budget primitif 2023. Les charges de gestion courantes passent de 19 250 € à 20 275 €. Les intérêts de la dette passent de 155 000 € à 148 000 € du fait des annuités constantes avec intérêts dégressifs.

Budget primitif 2023 en cours de préparation

EXPLOITATION DEPENSES DEPENSES REELLES	Avant extension	Brie centrale	TOTAL
6063 FRAIS ENTRETIEN	300,00	300,00	600,00
6064 FRAIS BUREAU	1 300,00	1 300,00	2 600,00
6135 LOCATION	100,00	100,00	200,00
614 CHARGES LOCATIVES	12 000,00	12 000,00	24 000,00
6152 ENTRETIEN	500,00	2 825,00	3 325,00
6156 MAINTENANCE	2 500,00	2 500,00	5 000,00
6161 ASSURANCE	4 250,00	4 250,00	8 500,00
618 DIVERS	250,00	250,00	500,00
6184 FORMATIONS	1 250,00	1 250,00	2 500,00
6226 HONORAIRES	19 000,00	14 000,00	33 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	3 000,00	0,00	3 000,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00	500,00	1 000,00
6256 FRAIS MISSION	250,00	250,00	500,00
6257 RECEPTIONS	200,00	200,00	400,00
6261 AFFRANCHISSEMENT	800,00	800,00	1 600,00
6262 TELECOMMUNICATIONS	2 250,00	2 250,00	4 500,00
6281 COTISATIONS, SERVICES	6 000,00	6 000,00	12 000,00
6283 ENTRETIEN LOCAUX	2 750,00	2 750,00	5 500,00
6356 REDEVANCES DOMAINE PUBLIC		1 000,00	1 000,00
011 CHARGES GENERALES	57 200,00	52 525,00	109 725,00
6332 FNAL	50,00	50,00	100,00
6411 SALAIRES	22 000,00	22 000,00	44 000,00
6451 URSSAF	7 500,00	7 500,00	15 000,00
6453 CAISSES DE RETRAITES	1 800,00	1 800,00	3 600,00
6458 PREVOYANCE	2 200,00	2 200,00	4 400,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL	12,50	12,50	25,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	50,00	50,00	100,00
6535 FORMATION	1250,00	1250,00	2 500,00
012 CHARGES PERSONNEL	34 862,50	34 862,50	69 725,00
6531 INDEMNITES DES ELUS	17 500,00	17 500,00	35 000,00
6533 COTISATION RETRAITE	850,00	850,00	1 700,00
6535 FORMATIONS DES ELUS	1 800,00	1 800,00	3 600,00
658 CHARGES COURANTES	125,00	125,00	250,00
65 CHARGES GESTION COURANTE	20 275,00	20 275,00	40 550,00
66111 INTERETS		148 000,00	148 000,00
66112 ICNE		67 485,00	67 485,00
66 CHARGES FINANCIERES		215 485,00	215 485,00
675 FRAIS DE CESSIION IMMOBILIERE	976,39		
678 Remboursement prêt	45 000,00		45 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 976,39		45 976,39
TOTAL DES DEPENSES REELLES	158 313,89	323 147,50	481 461,39
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	77 395,55	606 744,08	684 139,63
SOUS-TOTAL	235 709,44	929 891,58	1 165 601,02
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	665 772,74	64 375,92	730 148,66
TOTAL DES DEPENSES POUR ORDRE	743 168,29	671 120,00	1 414 288,29
TOTAL DES DEPENSES	901 482,18	994 267,50	1 895 749,68

EXPLOITATION RECETTES		C. avant extension		C.
RECETTES REELLES				
70 PRODUITS DU SERVICE				
70611 REDEVANCES EAU		130 000,00		130 000,00
7083 ANTENNES		80 000,00		80 000,00
74 SUBVENTIONS				
AESN		5 057,00	5 057,00	10 114,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 537,50	2 537,50	5 075,00
PARTICIPATIONS			520 000,00	520 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		217 594,50	527 594,50	745 189,00
RECETTES POUR ORDRE	QUOTE PART SUBVENTION	53 456,80	466 673,00	520 129,80
	002 EXCEDENT	630 430,88		630 430,88
TOTAL RECETTES		901 482,18	994 267,50	1 895 749,68

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement y compris les RAR passent de 2 646 741 € au budget primitif 2022 à 2 472 020 € au budget primitif 2023.

Études et honoraires 2022 y compris les RAR

- AMO périmètre des communes historiques : en vue de la réalisation d'un schéma directeur du service public de distribution de l'eau potable
- AMO périmètre des communes historiques : en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les travaux 2023-2026
- SAFEGE (RAR) : sectorisation du périmètre historique
- ARTELIA (RAR) : station de pompage de la Brie centrale
- SITE INTERNET

Les RAR

BRIE CENTRALE	BP 2022	Mandats/Titres	Disponible	RAR	Objet
Dépenses					
2031 Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Artelia station de pompage
2183 Autres immos	9 000,00 €	4 794,99 €	4 205,01 €	4 205,01 €	Mobilier et matériel de bureau
2315 Travaux	483 931,78 €	443 170,20 €	40 761,58 €	40 761,58 €	Station de pompage
Recettes					
13111 AESN	182 716,00 €	5 015,00 €	177 701,00 €	177 701,00 €	Station de pompage
13112 Département	158 700,00 €	0,00 €	158 700,00 €	158 700,00 €	Station de pompage
C. AVANT EXTENSION					
Dépenses					
2031 Frais d'études	91 000,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	AMO SDE + SAFEGE sectorisation
2183 Autres immos	9 000,00 €	5 642,54 €	3 357,46 €	3 357,46 €	Mobilier et matériel de bureau
Recettes					
13111 AESN	20 800,00 €	0,00 €	20 800,00 €	20 800,00 €	Sectorisation
13112 Département	11 541,46 €	0,00 €	11 541,46 €	11 541,46 €	Sectorisation

Budget primitif 2023 en cours de préparation

INVESTISSEMENT DEPENSES	C. avant extension	RAR	C. Brie centrale	RAR	TOTAL
DEPENSES REELLES					
1687 EMPRUNT	3 800,00 €		307 000,00 €		310 800,00 €
2031 ETUDES	40 000,00 €	91 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	201 000,00 €
2181 AUTRES IMMOS	7 100,00 €				7 100,00 €
2183 MATERIEL ET MOBILIER	1 000,00 €	3 357,46 €	1 000,00 €	4 205,01 €	9 562,47 €
21561 RACHAT PARC COMPTEUR	39 000,00 €				39 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS	1 687 215,63 €		176 580,50 €	40 761,58 €	1 904 557,71 €
TOTAL DEPENSES REELLES:	1 778 115,63 €	94 357,46 €	524 580,50 €	74 966,59 €	2 472 020,18 €
DEPENSES POUR ORDRE					
1314 QUOTE PART SUBVENTION	53 456,80 €		466 673,00 €		520 129,80 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE	53 456,80 €		466 673,00 €		520 129,80 €
DEFICIT			594 905,77 €		
TOTAL AVANT RAR	1 831 572,43 €		1 586 159,27 €		2 992 149,98 €
TOTAL AVEC RAR	1 925 929,89 €		1 661 125,86 €		3 587 055,75 €

INVESTISSEMENT RECETTES	C. avant extension	RAR	C. BRIE CENTRALE	RAR	TOTAL
RECETTES REELLES					
10222 FCTVA	115 366,00 €		62 213,00 €		177 579,00 €
13 SUBVENTIONS					
AESN		20 800,00 €		177 701,00 €	198 501,00 €
DEPARTEMENT		11 541,46 €		158 700,00 €	170 241,46 €
16 EMPRUNT					
TOTAL RECETTES REELLES	115 366,00 €	32 341,46 €	62 213,00 €	336 401,00 €	546 321,46 €
RECETTES POUR ORDRE					
021 AMORTISSEMENT	77 395,55 €		606 744,08 €		684 139,63 €
VIREMENT	665 772,74 €		64 375,92 €		730 148,66 €
TOTAL DES RECETTES POUR ORDRE	743 168,29 €		671 120,00 €		1 414 288,29 €
001 EXCEDENT	1 035 054,14 €				1 035 054,14 €
1068			591 391,86 €		591 391,86 €
TOTAL RECETTES	1 893 588,43 €	32 341,46 €	1 324 724,86 €	336 401,00 €	2 995 663,89 €
TOTAL AVEC RAR	1 925 929,89 €		1 661 125,86 €		3 587 055,75 €

Après affectation des résultats, prise en compte des opérations d'ordre et des RAR, les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 sont équilibrées par section.

LES RESULTATS DU CA 2022 ET LEUR AFFECTATION AU BI

COMPTE ADMINISTRATIF			
FONCTIONNEMENT	C. AVANT EXTENSION	BRIE CENTRALE	TOTAL
RECETTES	1 894 700,84	1 285 086,34	3 179 787,18
DEPENSES	1 264 269,96	693 694,48	1 957 964,44
RESULTAT	630 430,88	591 391,86	1 221 822,74
INVESTISSEMENT			
RECETTES	2 276 129,49	978 205,81	3 254 335,30
DEPENSES	1 255 120,52	1 573 111,58	2 828 232,10
RESULTAT	1 021 008,97	-594 905,77	426 103,20
RESULTAT TOTAL	1 651 439,85	-3 513,91	1 647 925,94

Après prise en compte des RAR, le résultat total de la Brie centrale est excédentaire.

Au BP 2023, le résultat d'exploitation de la Brie centrale est entièrement affecté au compte 1068 en couverture de son déficit d'investissement.

LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû sur la Brie centrale se monte à 3 837 000 €. L'annuité de 2023 se monte à 148 000 € en intérêts et 307 000 € en capital (annuités constantes, amortissement progressif du capital).

PRETEUR	CAPITAL RESTANT DU
CREDIT AGRICOLE 1946	506 594 €
CREDIT AGRICOLE 7772	558 331 €
CREDIT AGRICOLE 3947	56 666 €
CREDIT AGRICOLE 6382	105 882 €
CREDIT AGRICOLE 442	139 499 €
CREDIT AGRICOLE 4717	549 948 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	17 360 €
CAISSE D'EPARGNE E12	360 688 €
CAISSE D'EPARGNE E13	1 145 913 €
BANQUE POSTALE	333 006 €
AESN	63 904 €
TOTAL	3 837 791 €

L'annuité 2022 des communes historiques se compose du remboursement d'un prêt de l'AESN (3 800 € en capital) et du remboursement de l'annuité d'un prêt de l'AESN au délégataire (délibération du 19 décembre 2019). Il n'y a aucun frais financier lié à des intérêts de dette, l'encours étant composé uniquement du prêt de l'Agence de l'eau dont le capital restant dû au 1^{er} janvier se monte à 3 800 €.

Évolution de l'autofinancement du SMIAEP

BP 2021	
RRF	725 000 €
DRF	316 785 €
MAB	408 215 €
K	434 000 €
MAN	-25 785 €
Excédent d'exploitation N-1	1 162 384 €
MAN TOTALE	1 136 599 €
CA 2021	
RRF	723 809 €
DRF	384 580 €
MAB	339 229 €
K	291 261 €
MAN	47 968 €
Excédent d'exploitation N-1	979 369 €
MAN TOTALE	1 027 337 €
BP 2022	
RRF	720 189 €
DRF	388 275 €
MAB	331 914 €
K	325 000 €
MAN	6 914 €
Excédent d'exploitation N-1	1 167 191 €
MAN TOTALE	1 174 105 €
CA 2022	
RRF	798 372 €
DRF	213 935 €
MAB	584 437 €
K	300 674 €
MAN	283 763 €
Excédent d'exploitation N-1	808 771 €
MAN TOTALE	1 092 534 €
BP 2023	
RRF	745 189 €
DRF	481 461 €
MAB	263 728 €
K	310 800 €
MAN	-47 072 €
Excédent d'exploitation N-1	1 221 822 €
MAN TOTALE	1 174 750 €

RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

MAB : marge d'autofinancement brut

K : remboursement du capital de la dette (- opérations de refinancement)

MAN : marge d'autofinancement net

La marge d'autofinancement nette d'exploitation, positive à concurrence de 1 174 750 € au BP 2023, après reprise des excédents d'exploitation, participe au financement des travaux de sectorisation des communes historiques, des travaux d'optimisation des ouvrages de l'interconnexion de la Brie centrale ainsi que des travaux sur la station de pompage. La marge est identique à ce qu'elle était au BP 2022.

COMPARAISON CA 2022 / BP 2023 Dépenses de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
DEPENSES D'EXPLOITATION		
charges à caractère général	51 608	109 725
dépenses de personnel	49 885	69 725
charges de gestion courante	34 365	40 550
frais financiers (hors ICNE)	156 000	148 000
charges exceptionnelles	75 972	45 976
Total	367 830	413 976

(Le loyer du siège social du syndicat pour 2022 et 2023 est réglé sur l'exercice 2023. Cela explique l'augmentation des charges à caractère général)